

GRATIFICATION

Qu'il soit effectué ou non en continu dans un même organisme, dès lors que le stage a une durée totale supérieure à 2 mois (soit plus de 308 heures) au cours d'une même année d'enseignement, le stagiaire doit percevoir une gratification. Le montant minimal de celle-ci est réglementé (actuellement 3€90 de l'heure).

Si le stage se déroule à l'étranger, cette règle n'est pas applicable.

Tout organisme d'accueil est libre de verser une gratification même si le stage ne dure pas plus de deux mois.